

Affaire n° 14-20253107

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de voie urbaine
(DGA Aménagement du Territoire – Dominique Benoliel Sartre – Callune Heni)

Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 31 juillet 2025

Par arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion et par délégation le secrétaire adjoint, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, ont prescrit l'ouverture d'enquête pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de La Réunion appelle dans son courrier du 11 juillet 2025 le Conseil municipal du Tampon à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête.

Le présent rapport a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>

Le projet de voie urbaine est sous maîtrise d'ouvrage de la CASud, qui prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14e km), contournera le centre-ville par l'Ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- la création et l'élargissement de voies,
- la construction de stationnements et de stations de bus,
- la réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

Le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation, et notamment concernant les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques.

Les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique.

Le volet environnemental a donc fait l'objet d'une attention particulière et les nombreuses mesures inscrites dans le dossier soumis à enquête publique permettent de diminuer les impacts environnementaux du projet dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la phase d'exploitation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe) saisie de ce projet, a rendu son avis en date du 5 juin 2025. Les remarques émises portent principalement sur les continuités écologiques, les milieux naturels, la ressource en eau, les nuisances sonores et les thématiques bruit, air, climat, paysage.

Le mémoire en réponse établi par la CASud a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAe. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale.

Pour mémoire, il est rappelé ici que le projet de voie urbaine revêt un caractère majeur en tant qu'axe structurant dans la question du trafic au sein de notre agglomération.

En raison du volume important des annexes, le dossier est consultable soit :

- en version **dématérialisée** (un lien de consultation est disponible), demande à adresser par e-mail à marie-sophie.hoarau@mairie-tampon.fr ; marie-jeanne.sery@mairie-tampon.fr

- en version **papier** (tenue à disposition à la Direction Générale Aménagement du Territoire de 8h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30, tél 0262 57 86 63 - 0262 57 84 43).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASud en vue du projet d'aménagement de voie urbaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,